COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Magalie JOSSEAUME et Michaël ROGER adjoints,

Ms Vincent PICARD, Daniel ENGUEHARD, Matthieu CUCU, Pascal MORAZIN et Mmes Solène

BEAUDOUIN et Michèle DESVAUX formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. Charly MEYER

Absents excusés : Mmes Jacqueline MOUBECHE, Marie-Claude LE TORREC, Anaïs GUESNET et M. Yann

POTIER

Procuration: Mme Jacqueline MOUBECHE a donné procuration à M. Eric QUINTON

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Vincent PICARD

Date de convocation: 19/05/2021

Présents: 10 Votants: 11

Date d'affichage: 31/05/2021

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 14 avril 2021.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 21.05.01

Transfert de la compétence Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM50

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50;

 Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base,
- Formule préventive.

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

• de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;

- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule Préventive;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend acte

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire);
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

délibération 21.05.02

COVID 19: AIDE AUX COMMERCANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande aux conseillers de statuer sur la situation du commerce « le Bacillais » avec la fermeture d'une partie de l'établissement (Bar) suite à la crise sanitaire.

Les conseillers décident, à l'unanimité, d'attribuer un dégrèvement de 31% du loyer de mai allant du 1^{er} mai au 15 mai 2021.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réunion qui a eu lieu dernièrement avec les services de la Communauté d'Agglomération Avranches Mont-Saint-Michel concernant une étude préalable d'optimisation de la collecte des déchets pour 2023.

Deux modes de collecte sont proposées: le ramassage en porte à porte (ordures ménagères et tri sélectif) ou l'apport volontaire (ordures ménagères et tri sélectif) aux containers des points de collecte.

Après discussion les conseillers optent pour du ramassage en porte à porte (8 pour et 3 voix pour le ramassage en apport volontaire).

Madame Jacqueline HIBON informe les conseillers des rencontres qu'elle a eu avec l'association ASACA et la commune de Sartilly concernant la Banque alimentaire.

Une décision sera prise au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une rencontre aura lieu le vendredi 18 juin avec Madame BRUNEAU-RHYN et M. DELAUNAY (candidats aux élections départementales)

Séance levée à 22h20